



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2022

DSDEN 92



Circulaire n° 2022-14 du 24 mars 2022

Avant-propos

La présente note a pour objet la communication du calendrier et de la procédure du mouvement intra départemental du premier degré.

Elle traduit une volonté départementale forte de garantir l'égalité d'accès au service public d'éducation au bénéfice des élèves et de leurs familles, tout en prenant en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Elle s'inscrit dans les engagements du Grenelle de l'Éducation et de la feuille de route RH de l'académie, tout en respectant les règles et priorités de la fonction publique.

Elle traduit la volonté d'un accompagnement renforcé de chaque enseignant candidat, à chaque étape du processus, grâce aux courriels dédiés, réunions en visioconférence, chatbot mis en place.



Dominique FIS

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

Table des matières

Avant-propos.....	1
Préambule.....	4
Les enjeux du mouvement.....	5
Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières).....	5
I- Les participants.....	6
II- Le calendrier.....	6
III- Les postes, les vœux.....	7
A- Le choix des postes.....	7
B- La formulation des vœux.....	8
C- Des précisions.....	8
IV- La saisie des vœux.....	9
V- Le barème.....	9
A- Les mesures de carte scolaire.....	9
1. Le critère de la bonification.....	9
2. Le bénéficiaire.....	10
3. La bonification pour mesure de carte scolaire.....	10
B- Les bonifications pour handicap.....	11
C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré.....	12
D- L'ancienneté dans le poste.....	12
E- L'ancienneté sur poste de direction.....	12
F- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence.....	13
1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif.....	13
2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA).....	14
G- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur.....	14
H- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH.....	14
I- La bonification au titre du rapprochement de conjoints.....	14
J- La bonification pour autorité parentale conjointe.....	15
K- La bonification pour le caractère répété de la demande.....	15
L- La bonification pour enfant « à charge ».....	15
M- Les priorités de réintégration.....	15
N- Les modalités de demande des bonifications.....	15
VI- Les accusés de réception.....	16
VII- Les résultats du mouvement intra départemental.....	16
A- L'affectation à titre définitif.....	16
B- L'affectation hors-vœux.....	16
C- Les recours contre les décisions d'affectation.....	17
VIII- Les ajustements.....	17
IX- L'accompagnement des participants.....	17

Annexes.....	18
Annexe 1 : Carte du département.....	18
Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM.....	19
Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités.....	21
Bonifications communes à tous les enseignants.....	21
Bonifications liées à la situation personnelle.....	23
Démarches et pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter.....	24
Annexe 4 - Pré requis des postes.....	25
A- Les postes nécessitant une habilitation.....	25
B- Les postes nécessitant un titre.....	25
Annexe 5 - Composition des vœux groupes.....	26
Annexe 6 – L'éducation prioritaire (REP, REP+) et « zone violence ».....	28
A- Mesure transitoire : le dispositif « Villeneuve la Garenne ».....	28
B- Liste des écoles des Hauts-de-Seine classées en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP ou REP+).....	29
C- Liste des écoles des Hauts-de-Seine situées dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (dits plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001).....	32
Annexe 7 – Postes d'enseignement relevant de l'ASH.....	34
A- Spécialités des postes ASH.....	34
B- Établissements avec unités d'enseignements.....	35
C- Liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA, SESSAD et CPCEI).....	36
D- Ordre de traitement (codes priorités) des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé.....	37
Annexe 8 - Organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2022.....	38
Annexe 9 - Écoles avec un dispositif « <i>scolarisation des enfants de moins de trois ans</i> ».....	40
Annexe 10 - Liste des écoles « EMILE » (<i>Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère</i>) au 15 mars 2022.....	41
Annexe 11: Dispositif plus de maîtres que de classes – Ecoles d'implantations.....	42

Préambule

Académie d'accueil et de formation, l'académie de Versailles s'inscrit dans une politique volontaire en faveur du développement du parcours professionnel tout au long de la carrière des personnels, qu'il s'agisse de stagiaires ou de titulaires. Cette spécificité lui fait relever un défi permanent de formation, de renforcement de la qualité de l'accueil, d'accompagnement individuel et collectif dans les démarches de mobilité et d'exigence accrue en matière d'orientation et de valorisation des parcours professionnels. La politique RH académique en faveur des démarches de mobilité (mobilité géographique et fonctionnelle) a avant tout vocation à garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels de ses personnels.

Les lignes de gestion académiques *présentées lors du Comité Technique Académique (CTA) du 5 février 2021* s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Déclinaison des [lignes directrices de gestion ministérielles \(Note de service du 25-10-2021\)](#), elles ont vocation à présenter les priorités, les engagements et les modalités d'organisation des opérations définis par l'académie de Versailles.

Dans le cadre d'un dialogue social rénové, l'académie de Versailles réaffirme son engagement en faveur de relations sociales constructives déclinant deux valeurs clés : la confiance et la transparence.

Plusieurs moments d'échange permettent d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de cette politique : le dialogue autour des lignes directrices de gestion qui sont soumises, pour avis, aux comités techniques académiques et la présentation d'un bilan de leur mise en œuvre et des opérations de mobilité devant le comité technique académique.

La **phase départementale de la mobilité** a vocation à assurer la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Les opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

Dans le cadre d'une politique académique des ressources humaines, la présente circulaire fixe les règles communes du mouvement. Elle précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes qui résulte d'un travail d'harmonisation entre les quatre départements de l'académie de Versailles.

Les enjeux du mouvement

Afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble de son territoire, l'académie porte une attention particulière sur les écoles connaissant des difficultés notables de recrutement, qu'elles relèvent de l'éducation prioritaire ou qu'elles soient situées dans les zones excentrées de l'académie.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale identifient certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés les postes relevant du champ de l'ASH ou tout autre poste à compétence particulière.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents.

I- Les participants

Le mouvement intra départemental est ouvert aux enseignants du 1^{er} degré stagiaires ou titulaires qui doivent ou désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles, affectés à titre définitif dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les professeurs des écoles stagiaires en 2021 / 2022 ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement affectés à titre provisoire ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental (hors mouvement PoP) ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité de leur corps d'accueil.

II- Le calendrier



III- Les postes, les vœux

A- Le choix des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant.

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles ;
- Des sujétions spéciales liées à certains postes ;
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence ([arrêté du 16 janvier 2001](#) BOEN n°10 du 8 mars 2001).

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici la nomenclature non exhaustive des postes.

CODE	LIBELLE LONG
ACEN	AIDE IEN
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION
DCOM	COMPENSATION DÉCHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE
ISES	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
RASE PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
RASE RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
TR	TITULAIRE REMPLACANT DÉPARTEMENTAL
TS	TITULAIRE REMPLACANT DE SECTEUR
UEC	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ COLLÈGE
UEE ¹	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ ÉLÉMENTAIRE
UEM ²	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ MATERNELLE
ULEC ³	UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) ÉCOLE

¹ Voir la liste des spécialités proposées en annexe 7-A

² Voir la liste des spécialités proposées en annexe 7-A

³ Voir la liste des spécialités proposées en annexe 7-A

B- La formulation des vœux

Les participants peuvent formuler **jusqu'à 35 vœux**.

Tous les participants obligatoires devront saisir au moins 3 **vœux groupes à mobilité obligatoire** (MOB) inclus dans 35 vœux possibles.

Les vœux sont de deux natures :

- ✓ Les vœux sur poste (anciennement nommés vœux précis) correspondent à une nature de poste précise dans un établissement donné (ces vœux sont nommés vœu type E – établissement).
 - Exemple : ECMA école maternelle Jules Ferry commune X
- ✓ Les vœux groupes (anciennement nommés vœux géographiques et vœux larges) correspondent à un ensemble de natures de postes identiques ou différentes situé dans une même commune (ces vœux groupe sont nommés type AC – assimilé commune) ou dans des communes différentes (groupe nommé type A – autre)⁴. Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes mais pas à la modification de la composition du groupe (ni ajout ni suppression).
 - Exemple : ECMA+ECEL+DCOM de la commune Y à groupe AC (assimilé commune)
 - Exemple : ECEL des communes W et Z à groupe A (autre)

Parmi les vœux groupes certains sont identifiés comme étant à mobilité obligatoire (MOB). Ils sont accessibles à l'ensemble des participants. Les participants obligatoires doivent en saisir obligatoirement 3⁵.

Remarques :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale ou à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins 3 vœux colorés MOB.

Les participants obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégrés automatiquement dans l'algorithme et pourront être affectés à titre définitif également dès cette phase dans l'ensemble du département.

C- Des précisions

- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif lorsque l'arrêté de radiation est signé. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 31 mars 2022** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et participeront aux affectations à titre provisoire.

- Dans les écoles primaires (comportant des postes maternelles et élémentaires)

Les enseignants sont affectés à l'issue du mouvement sur un poste en élémentaire ou maternelle. Néanmoins la répartition de service est effectuée par le conseil des maîtres ([Article D411-7 du Code de l'éducation](#)).

⁴ Annexe 5 de la présente circulaire

⁵ Annexe 5 de la présente circulaire

IV- La saisie des vœux

La saisie des vœux peut se faire de tout poste informatique connecté à internet :

- Personnel
- Installé dans les écoles
- Disponible dans les secrétariats de circonscription sur rendez-vous
- Disponible à la DSDEN sur rendez-vous

Depuis la page d'accueil ARENA (<https://bv.ac-versailles.fr>) :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie (exemple : *gmartin2*) ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boîte aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf s'il a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion) ;
- Sélectionner « gestion des personnels », puis I-PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant : Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM (Système d'Information et d'Accès aux Mutations) choisir mouvement intra départemental puis saisir, modifier ou annuler les vœux.

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible⁶.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou au : 01 30 83 43 00.

V- Le barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par [l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État de 1984 et le [décret n°2018-303 du 25 avril 2018](#) relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à [l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#).

A- Les mesures de carte scolaire

1. Le critère de la bonification

La bonification mesure de carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire. L'enseignant concerné est informé par courrier individuel.

⁶ Annexe 2 de la présente circulaire

2. Le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est **le dernier enseignant nommé** sur l'école (sur la nature de poste fermé dans les écoles primaires), hors poste spécifique. Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présente l'ancienneté générale de service la moins importante au 1^{er} septembre de l'année civile en cours qui quitte l'école. En cas d'égalité d'ancienneté générale de service, ils seront départagés par le grade au 1^{er} septembre de l'année civile en cours. En cas d'égalité dans le grade, ils seront départagés par l'échelon par ordre croissant au 1^{er} septembre de l'année civile en cours, puis par ancienneté croissante dans l'échelon. Si une égalité persiste, le barème d'entrée dans l'école sera pris en compte puis le cas échéant le rang du vœu. Dans le cas où un enseignant est concerné plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.
- Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, **volontaire pour une mutation**, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera de la bonification. Cet échange de bonification est irrévocable.
- Lorsqu'un **directeur** d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.
- Dans le cadre d'une **fusion d'écoles** (deux écoles qui en forment une nouvelle), les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne sont réaffectés dans la nouvelle école par un transfert de poste de même nature, sans participation au mouvement. S'il y a une fermeture de classe dans l'école, l'enseignant concerné bénéficie d'une bonification mesure de carte scolaire.
- Dans le cas d'une **fusion d'écoles** dont les deux directions sont occupées à titre définitif, les deux directeurs doivent se concerter pour identifier celui qui souhaite être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
En cas de non accord, le directeur dont l'ancienneté sur le poste de direction est la plus importante, peut être affecté sur le nouveau poste de direction sans participation au mouvement. Le second directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.
Si aucun des deux directeurs ne souhaite être réaffecté, ils bénéficient tous les deux d'une bonification de mesure de carte scolaire sur un poste de direction d'un même groupe indiciaire.

3. La bonification pour mesure de carte scolaire

Deux niveaux de bonification :

- **Une bonification de 500 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint au sein de la même commune d'exercice durant l'année scolaire en cours.
 - **Attention :** pour déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste occupé actuellement. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
- **Une bonification de 250 points** pour l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est attribuée pour tout poste d'adjoint dans une école d'une commune limitrophe à celle d'exercice de l'année scolaire en cours.

- **Attention** : pour déclencher la bonification de 250 points, il est nécessaire de saisir préalablement le vœu de maintien sur le poste occupé actuellement. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés préalablement n'ouvrent pas droit à cette bonification.
- **Attention** : dans les circonscriptions avec un réseau scolaire fortement dispersé, le périmètre de la bonification sera étendu à la circonscription. Les territoires concernés sont identifiés en annexe 1.

Ces bonifications s'appliquent de la même façon **pour les directeurs** lors d'une diminution de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire (le directeur doit demander une école du même groupe indiciaire de sa commune d'exercice pour déclencher les 500 points).

Une bonification de 500 points s'applique **pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés** sur les postes de même nature dans la commune. Une bonification de 250 points s'applique pour les postes de remplaçants, d'UPE2A et postes spécialisés sur les postes de même nature au sein du département.

- **Attention** : pour les remplaçants, afin de déclencher la bonification de 500 points, il est nécessaire de saisir préalablement un vœu de remplaçant au sein de la circonscription.

B- Les bonifications pour handicap

- **Une bonification de 30 points** est attribuée systématiquement aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) conformément à [l'article 2 de la loi du 11 février 2005](#). Les enseignants doivent s'assurer qu'ils ont bien transmis les pièces justificatives à leur gestionnaire au plus tard le 18 avril 2022.
- **Une bonification de 300 points** peut être attribuée par la directrice académique après avis du médecin de prévention. Cette bonification exceptionnelle peut être accordée au titre du handicap (BOE – RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) de l'agent ou de son conjoint ou de la maladie grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans le 31 août de l'année civile en cours afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.
 - **Attention** : Ces bonifications ne se cumulent pas entre elles.

Une demande spécifique doit être transmise au médecin des personnels du département d'affectation au plus tard le 18 avril 2022.

<p>DSDEN des Yvelines</p> <p>Dr Laurence MACKOWIAK-BEL - SMIS-ASH 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex @ : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p>DSDEN des Hauts de Seine</p> <p>Dr Marjorie NAUTRE 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex @ : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>
<p>DSDEN de l'Essonne</p> <p>Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex @ : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr</p>	<p>DSDEN du Val d'Oise</p> <p>Dr Sandra BEOLETTO Immeuble le Président - 2 av des arpens 95525 Cergy Pontoise @ : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr</p>

C- L'ancienneté de fonction comme enseignant du 1er degré

Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

- **Attention**, ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

Une **bonification forfaitaire de 3 points** est attribuée à chaque participant **puis une bonification de 2 points par an**. Ainsi, à titre d'exemples :

- Ancienneté à 1 an : 3 points forfaitaires + (2x1 an) = 5 points
- Ancienneté de 4 ans : 3 points forfaitaires + (2x4 ans) = 11 points
- Ancienneté de 5 ans et 6 mois : 3 points forfaitaires + (2x5 ans) + (2x6/12^{ème}) = 14 points
- Ancienneté de 15 ans et 36 jours : 3 points forfaitaires + (2x15 ans) + (2x36/360^{ème}) = 33,02 points

D- L'ancienneté dans le poste

Cet élément concerne **uniquement les enseignants affectés à titre définitif depuis au moins 3 ans** au 31 août de l'année civile en cours quelle que soit la nature du poste occupé.

L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif. L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et plus	16 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de remplaçant secteur depuis 5 ans, ma bonification s'élève à 8 points.
- Si je suis affecté sur le même poste d'enseignant en classe de maternelle depuis 15 ans : ma bonification s'élève à 16 points.
- Cette bonification est applicable aux entrants du mouvement interdépartemental 2022.

E- L'ancienneté sur poste de direction

Cet élément concerne **uniquement les directeurs affectés à titre définitif (TPD ou REA) dans le département depuis au moins 3 ans dans le même établissement** au 31 août de l'année civile en cours.

La bonification s'applique uniquement sur les vœux sur poste de direction (vœu type E)⁷

⁷ Voir la présentation des vœux en page 7 de la présente circulaire

L'ancienneté dans le poste de direction est comptée à partir de la nomination en cours à titre définitif.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avant perte de poste, journées d'absence sans traitement, ...).

Le barème de cette bonification est le suivant :

3 ans	1 point
4 ans	2 points
5 ans	4 points
6 ans	6 points
7 ans et plus	8 points

Ainsi, à titre d'exemples :

- Si je suis affecté à titre définitif sur un même poste de directeur de l'école Jules Ferry depuis 4 ans, ma bonification s'élève à 2 points.
- Si je suis affecté sur le même poste de directeur de l'école Jean Jaurès depuis 10 ans : ma bonification s'élève à 8 points.

F- Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

1- La bonification pour ancienneté sur poste définitif

Une bonification de **40 points** est attribuée en cas d'affectation depuis au moins 5 années consécutives au 31 août de l'année civile en cours à titre définitif (TPD ou REA) sur le poste actuel (support d'affectation principal) dans une seule et même école en éducation prioritaire (**Écoles en REP, en REP + ou en zone violence**)⁸.

- **Attention :** Les remplaçants, les membres du RASED et les titulaires remplaçants de secteur ne bénéficient pas de cette bonification.
- **Attention :** Une seule bonification de 40 points peut être accordée, même si l'école bénéficie de **deux labels** (zone violence, Rep ou Rep+).
- **Attention :** les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire à compter du mouvement 2019 et ayant été affectés en REP, REP+ ou en zone violence avant la mesure de carte scolaire et immédiatement après celle-ci, pourront prétendre à la bonification pour ancienneté sur poste définitif en éducation prioritaire. Si cette affectation est toujours en cours, l'ancienneté d'exercice sera alors prise en compte et non l'ancienneté dans l'établissement. Les enseignants concernés devront explicitement solliciter la bonification via Colibris.

Les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte des 5 ans de services est interrompu dans les situations suivantes :

- Congé de longue durée.
- Congé parental si poste perdu.
- Disponibilité.
- Détachement et position hors cadres.

⁸ Annexe 6 de la présente circulaire

➤ Pour les entrants dans le département suite au mouvement inter départemental 2022

La bonification au titre de l'exercice en éducation prioritaire s'applique aux enseignants intégrant le département lors de leur première participation au mouvement intra départemental dans le département d'accueil.

2- La bonification en REP / REP+ pour enseignants titulaires à titre provisoire (hors AFA)

Une bonification est accordée à tout enseignant, affecté à titre provisoire au 1er septembre de l'année scolaire en cours dans une école classée en éducation prioritaire REP ou REP+⁹ et qui souhaite y être maintenu; la quotité exercée, en éducation prioritaire, doit être au minimum de 50%.

Cette bonification de **20 points** est applicable uniquement sur le vœu 1 et doit expressément être sollicitée.

Elle vaut **uniquement pour les postes d'adjoint** et non pour les postes nécessitant un prérequis (direction, classes spécialisées...).

G- La bonification pour adjoint faisant fonction de directeur

Pour tout enseignant faisant fonction de directeur (hors postes à profil) pendant une année scolaire complète, la bonification portera exclusivement sur le vœu correspondant au poste occupé durant l'année scolaire en cours et resté vacant à l'issue du dernier mouvement. Ce vœu doit être formulé en rang 1.

La bonification est de **100 points** sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeurs en cours de validité au 1er septembre de l'année civile en cours.

H- La bonification pour adjoint non spécialisé sur poste ASH

L'enseignant affecté à titre provisoire (PRO sur l'arrêté d'affectation), sur un poste spécialisé ASH et sans titre, peut prétendre à une bonification.

La bonification est de **20 points** sur tous les postes ASH demandés.

I- La bonification au titre du rapprochement de conjoints

Cette bonification concerne les enseignants souhaitant se rapprocher de la **résidence professionnelle de leur conjoint**. Seuls peuvent prétendre à cette bonification les enseignants mariés ou pacsés ou ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur un poste précis établissement de type E¹⁰ et ou vœux groupes de type AC¹¹ dans la commune d'exercice professionnel du conjoint et peut être étendu aux vœux suivants consécutifs remplissant les mêmes conditions.

Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes sera prise en compte.

- A noter: De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés au titre du rapprochement de conjoints.

⁹ Annexe 6 de la présente circulaire

¹⁰ Vœu sur poste – vœu établissement – voir page 7

¹¹ Vœu groupe au sein d'une commune – voir page 7

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée¹².

J- La bonification pour autorité parentale conjointe

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année civile en cours et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Au moment de la saisie des vœux, l'enseignant saisira la commune **de résidence de vie de l'enfant**. Le nombre d'enfants et le nombre d'années de séparation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la bonification.

Cette bonification de **5 points** doit expressément être sollicitée¹³.

Elle s'applique sur tous les vœux précis établissement de type E et ou vœux groupes de type AC à condition qu'ils soient consécutifs.

K- La bonification pour le caractère répété de la demande

Elle concerne tous les enseignants qui participent au mouvement.

La bonification sera déclenchée à compter de la deuxième participation pour les candidats formulant chaque année et de manière continue le même vœu 1 précis (vœu type E).

La bonification est de **3 points** par renouvellement.

L'année de référence est 2019, soit pour le mouvement 2022 un maximum de 9 points.

L- La bonification pour enfant « à charge »

Une bonification est accordée à tous les personnels ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année civile en cours.

Il s'agit d'une **bonification forfaitaire de 2 points** quel que soit le nombre d'enfants.

M- Les priorités de réintégration

Ces priorités relèvent de l'application du [décret n°85-986](#) de 1985 et du [décret n°86-442](#) de 1986. Elles concernent les enseignants qui réintègrent :

- Suite à un congé longue durée
- Suite à un congé parental si poste perdu
- Suite à un détachement

Cette priorité absolue (priorité 1) s'applique sur le même poste, au sein de la même école dans laquelle l'agent exerçait à titre définitif la veille de la perte du poste à condition que le vœu soit saisi en rang 1.

Une priorité 2 est ensuite accordée sur l'ensemble des postes de même nature de la même commune et le cas échéant des communes limitrophes.

N- Les modalités de demande des bonifications

Pour solliciter certaines bonifications des justificatifs sont nécessaires¹⁴. Ces demandes se feront uniquement de façon dématérialisée via Colibris.

¹² Annexe 3 de la présente circulaire

¹³ Annexe 3 de la présente circulaire

¹⁴ Annexe 3 de la présente circulaire

VI- Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ ou priorité seront disponibles dans MVT1D via SIAM le **15 avril 2022**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ ou priorité, validés par l'administration, sera disponible dans MVT1D via SIAM le **9 mai 2022**.

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **9 mai 2022 et le 23 mai 2022 (12h) uniquement via** Colibris.
Passé ce délai, les barèmes et/ ou priorités ne seront plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème et/ou priorité définitif sera disponible dans MVT1D via SIAM le **24 mai 2022. Aucune modification ne pourra être apportée après cette date.**

VII- Les résultats du mouvement intra départemental

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

A- L'affectation à titre définitif

Les résultats du mouvement intra départemental seront communiqués le vendredi 3 juin 2022 à tous les participants via SIAM.

Afin de déterminer l'affectation d'un enseignant, les vœux sont examinés de la manière suivante :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Rang du sous-vœu croissant (en cas de vœu groupe)
5. Ancienneté de fonction enseignant du 1^{er} degré
6. Discriminant aléatoire (Numéro de participants décroissant - attribué aléatoirement à chaque participant au mouvement)

- **Attention:** Si un enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement ne l'occupe pas à la rentrée scolaire, il perd alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, recevront une communication ministérielle apportant des précisions sur ce vœu.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux enseignants de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

B- L'affectation hors-vœux

Les participants obligatoires n'ayant pas respecté la règle de la saisie des 3 vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB) pourront être affectés à **titre définitif** sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement, en dehors de leurs vœux.

Les participants obligatoires ayant respecté cette règle pourront être affectés en dehors de leurs vœux à **titre provisoire**.

C- Les recours contre les décisions d'affectation

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister et doivent en informer l'administration.

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale et que celui-ci a bien été désigné par celle-ci.

Traitement des recours :

Les services départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'enseignant ne désigne pas d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.
- Si l'enseignant sollicite un accompagnement par une organisation syndicale représentative, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'enseignant.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

VIII- Les ajustements

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement pour les enseignants n'ayant pas obtenu d'affectation.

Durant cette période, les enseignants peuvent être affectés à titre provisoire en dehors de leurs vœux en fonction des nécessités de service et besoins du département.

Une note de service départementale sera publiée pour en indiquer les modalités d'organisation début juin.

IX- L'accompagnement des participants

Contacts DSDEN des Hauts-de-Seine :

DSDEN 92 – Bureau du mouvement et des Affectations (D1D1)
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92000 Nanterre -

@ : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr - <https://www.ac-versailles.fr/dsden92>

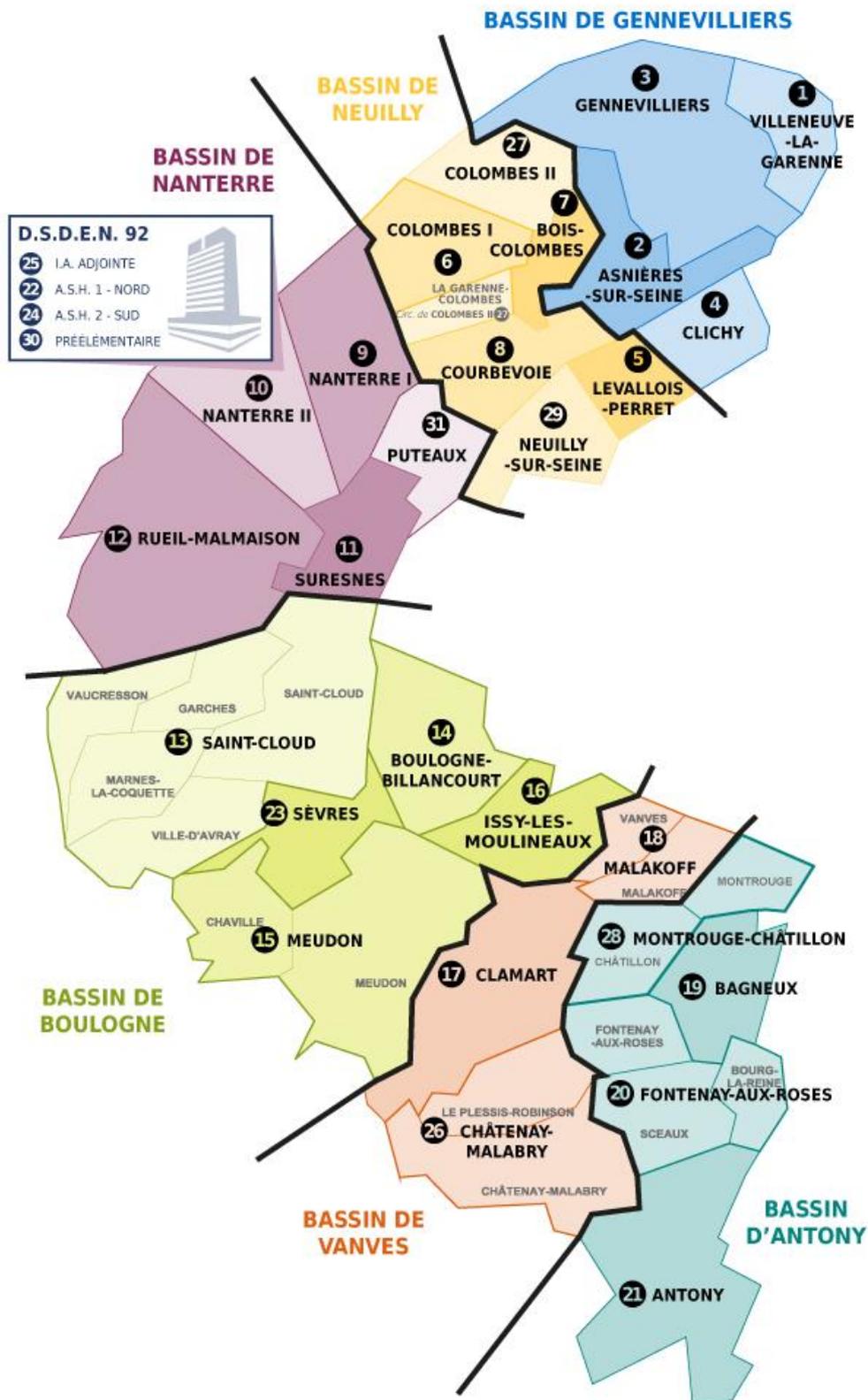
N° dédié au mouvement du 1^{er} degré : 01 30 83 46 80

Chatbot : <http://acver.fr/chatbot-mouvement>

Lien Colibris vers la démarche : <http://acver.fr/bonification-intra>

Annexes

Annexe 1 : Carte du département¹⁵



¹⁵ Le département des Hauts-de-Seine ne compte aucun territoire au réseau scolaire fortement dispersé évoqué en page 10

Annexe 2 : Participer au mouvement - le processus SIAM

Étape 1 : Se connecter

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : <https://bv.ac-versailles.fr>

L'écran suivant apparaît



accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Valider

Afin de protéger l'accès aux données, il est impératif de vous déconnecter de chaque application usage.
La fermeture du navigateur n'entraîne pas forcément la fermeture des accès

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Pour vous connecter,

indiquez votre identifiant (login)

et votre mot de passe de messagerie

Puis se rendre sur I-Prof en allant dans le menu de gauche sur « Gestion des personnels » puis cliquer sur « I-Prof enseignant »



ARENA - Accédez à vos applications

[Gérer mes favoris](#) [Déconnexion](#)

Bienvenue [\[Nom de l'utilisateur\]](#)

Dernière connexion le 09/03/2022 à 12:53

Message de votre Académie

COMPAS : interruption de service du lundi 14 mars 9h00 au mercredi 16 mars après-midi dans le cadre d'une maintenance technique

ONDE et LSU1D : interruption de service jeudi 10 mars de 9h30 à 10h30 en raison d'une mise à jour technique

Gestion des enseignants

Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Stagiaire (COMPAS)
Suivi des professeurs stagiaires 1er degré - Gestion (COMPAS)

Gestion des déplacements temporaires (DT)

Déplacements Temporaires

Gestion de la formation continue (GAIA)

GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel

SIRHEN

SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
Portail SIRH

Elections professionnelles

Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales nationales
Gérer ses abonnements : infos syndicales académiques
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique

Applications locales de gestion des personnels

CARMIN - Recueil des numéros mobiles pour communication de crise

I-Prof Assistant Carrière

I-Prof Enseignant

Mon Portail Agent

Mon Portail Agent

Services RH

Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

© MEN 2010 - v2.1.1 - 05/10/2016

Étape 2 : Accéder au portail du mouvement

Une fois connecté à I-Prof, cliquez sur l'onglet « Les Services » dans la colonne de gauche

Vous disposez d'une adresse de messagerie académique qui est systématiquement notifiée en cas de réception d'un message sur votre I-Prof, toutefois vous pouvez ajouter une adresse de messagerie personnelle qui sera alors également notifiée :

@ ac-versailles.fr

Pour gérer votre compte de messagerie : [Messagerie ACAdémique-Dispositif d'Auto Maintenance \(MACA-DAM\)](#)

Puis cliquer sur le lien « SIAM » (première ligne de l'écran)

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue ou autres personnels).
- Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne
- Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- Utilisez [SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière](#)
- Consultez le [guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)
- Utilisez [Devenir_enseignant](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- Utilisez [SIAD](#) pour vous informer sur le détachement.

Étape 3 : Sélectionner le mouvement souhaité

Une fois sur Siam, cliquer sur l'onglet « phase intra départementale » à gauche.

Mobilité des enseignants du 1^{er} degré

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, PoP ou intra-départemental des personnels enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions pour vous informer ou pour saisir et suivre votre demande de mutation.

Mentions RGPD : Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une gestion qualitative des affectations sur l'ensemble du territoire national tout en garantissant une égalité de traitement aux personnels dans une situation identique.

Pour saisir vos vœux, voici le pas à pas créé par le ministère : [pas à pas](#)

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des bonifications et priorités

Ce tableau retranscrit de façon synthétique les bonifications et priorités (ainsi que leurs conditions) présentées dans la présente circulaire dans les pages 8 et suivantes. Pensez à vous reporter à ces pages pour connaître toutes les conditions.

Tout enseignant doit renseigner via Colibris les bonifications auxquelles il a droit et qu'il souhaite obtenir.



Bonification accordée sans pièce justificative



Bonification accordée sur pièces justificatives

Bonifications communes à tous les enseignants

BS

Bonification au titre de l'ancienneté
d'**enseignement du 1er degré**
(stagiaire et titulaire)

Pour tous les enseignants

Forfait : 3 points

2 points par année de fonction

Cumulable avec toutes les autres
bonifications et priorités

BS

Bonification pour **ancienneté sur
poste**

Pour tous les enseignants affectés à titre
définitif depuis au moins 3 ans

3 ans = 3 points
4 ans = 5 points
5 ans = 8 points
6 ans = 11 points
7 ans ou plus = 16 points

Cumulable avec toutes les bonifications
et priorités

Bonifications liées au poste occupé

BS	BS	BS	BS	BS	BS	BS
BP		BP	BP			
Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 1	Bonification pour mesure de carte scolaire de niveau 2	Bonification pour exercice en REP ou REP+	Bonification pour ancienneté de service en REP, REP+ ou zone violence	Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Bonification pour adjoint faisant fonction de directeur	Bonification pour adjoint non spécialisé affecté sur poste ASH
Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour tout enseignant titulaire affecté à titre provisoire en REP ou REP+	Pour tout enseignant affecté à titre définitif en REP, REP+ ou dans une zone violence	Pour tout directeur nommé à titre définitif depuis au moins 3 ans	Pour tout enseignant faisant fonction de directeur pendant une année scolaire complète	Pour tout enseignant affecté sans spécialisation et à titre provisoire sur un poste ASH
500 points	250 points	20 points	40 points sur tous les voeux	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points	100 points	20 points
Uniquement pour poste d'adjoint dans la même commune et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement pour un poste d'adjoint dans une commune limitrophe de celle du poste perdu et si le poste perdu a été préalablement demandé	Uniquement sur le poste occupé et en rang 1	Conditions : avoir eu minimum 5 années consécutives d'exercice dans le même établissement	Conditions : être affecté à titre définitif depuis au moins 3 ans comme directeur dans le même établissement	Conditions : être inscrit sur la liste aux fonctions de directeur et uniquement sur le poste occupé et de rang 1 et resté vacant à l'issue du précédent mouvement	Uniquement sur les postes ASH
Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec toutes autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Bonifications liées à la situation personnelle

BS	BP	BP	BP	BS	BS	BS
Bonification Handicap niveau 1	Bonification Handicap niveau 2	Bonification pour rapprochement de conjoints	Bonification pour autorité parentale conjointe	Bonification pour caractère répété de la demande	Priorité de réintégration	Bonification pour enfant "à charge"
Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE), ...	Accordée sur avis du médecin de prévention	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du conjoint	Pour tout enseignant formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	Pour tout enseignant formulant tous les ans le même vœu 1	Pour tout enseignant réintégré après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement	Pour tout enseignant dès le premier enfant pour les enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août
30 points sur tous les vœux	300 points pour le premier vœu et éventuellement les suivants (selon avis du médecin de prévention)	5 points sur tous les vœux de la commune si le vœu 1 est sur la commune	5 points sur tous les vœux de la commune	3 points	Priorité absolue sur le vœu 1 (poste perdu) Priorité 2 sur les vœux de la commune du poste perdu et communes limitrophes	2 points
Non cumulable avec la bonification handicap niveau 2	Non cumulable avec la bonification handicap niveau 1	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour autorité parentale conjointe	Cumulable avec les autres bonifications/priorités sauf celle pour rapprochement de conjoints	Cumulable avec les autres bonifications/priorités	Cumulable avec les autres bonifications/priorité	Cumulable avec les autres bonifications/priorités

Démarches et pièces justificatives à fournir pour les bonifications à solliciter

L'ensemble des bonifications suivante est à solliciter sur Colibris via le lien suivant :
<http://acver.fr/bonification-intra>

1- Bonification pour exercice en REP ou REP +

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

2- Bonification pour ancienneté en REP, REP+ ou zone violence

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

3- Bonification Handicap de niveau 2

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.
Cette bonification est accordée par la directrice académique après avis du médecin des personnels ayant été saisi par l'agent.

4- Bonification pour rapprochement de conjoints

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
- Extrait de l'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents
- Copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur

5- Bonification pour autorité parentale conjointe

La sollicitation de cette bonification se fait uniquement de façon dématérialisée sur Colibris.

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage)
- Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Annexe 4 - Pré requis des postes

Certains postes nécessitent, pour une première nomination à titre définitif, la détention par le candidat d'un titre ou d'un diplôme, et/ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. L'affectation sur ces postes ne sera possible qu'après entretien auprès d'une commission départementale qui se prononcera sur l'habilitation du candidat. Un vivier des candidats habilités sera constitué pour une durée de trois ans (trois mouvements).

A- Les postes nécessitant une habilitation¹⁶

Intitulé du poste	Localisation du poste
Enseignant au sein des écoles à projet linguistique renforcé	École primaire Robert Doisneau à Boulogne Billancourt École primaire Bords de Seine à Issy les Moulineaux
Directeur au sein des écoles à projet linguistique renforcé	École primaire Robert Doisneau à Boulogne Billancourt École primaire Bords de Seine à Issy les Moulineaux
Enseignant au sein de l'école à projet numérique	École du numérique à Boulogne Billancourt
Enseignant au sein de l'école des sciences et de la biodiversité	École Sciences et biodiversité à Boulogne Billancourt
Directeur au sein de l'école des sciences et de la biodiversité	École Sciences et biodiversité à Boulogne Billancourt
Adjoint maternelle pour la scolarisation des élèves de moins de trois ans	L'implantation du dispositif est précisé en annexe 9 de la présente circulaire
Directeurs d'école inscrite dans un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	Les établissements en REP+ sont cités en annexe 6-A de la présente circulaire
Postes en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS écoles), et établissement ou service médico-social ou sanitaire (IMP, INT, CMPP, IME, ITEP, EREA)	Les établissements concernés sont cités en annexe 7-B et 7-C de la présente circulaire
Professeur ressources « Trouble du Spectre de l'Autisme » (TSA)	Les établissements concernés sont cités en annexe 7-B et 7-C de la présente circulaire
Conseiller pédagogique de circonscription	

B- Les postes nécessitant un titre

- ✓ Poste d'enseignant spécialité langue allemande ou chinoise (postes identifiables par le code de spécialité : G0421 pour l'allemand, G0424 pour le chinois) nécessitant comme titre l'habilitation définitive à enseigner la langue vivante concernée.
- ✓ Postes d'UPE2A 1^{er} degré nécessitant comme titre la certification FLS.
- ✓ Postes de conseillers pédagogiques de circonscription. Ces postes nécessitent à la fois un titre (CAFIPMF) et une habilitation.

¹⁶ La campagne d'habilitation 2022 en vue du mouvement intra départemental 2022 a été présentée par la [circulaire n°2021-43](#)

Annexe 5 - Composition des vœux groupes

Type	N° du groupe	Code	Libellé ¹⁷	Commune	N° de postes ¹⁸	MOB
Assimilé Commune (AC)	21122	092002	Toutes natures – Antony	Antony	74	-
Assimilé Commune (AC)	21123	092004	Toutes natures – Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	97	-
Assimilé Commune (AC)	21124	092007	Toutes natures – Bagneux	Bagneux	69	-
Assimilé Commune (AC)	21125	092009	Toutes natures – Bois Colombes	Bois Colombes	32	-
Assimilé Commune (AC)	21126	092012	Toutes natures – Boulogne Billancourt	Boulogne Billancourt	82	-
Assimilé Commune (AC)	21127	092014	Toutes natures – Bourg la Reine	Bourg la Reine	21	-
Assimilé Commune (AC)	21128	092019	Toutes natures – Chatenay Malabry	Chatenay Malabry	40	-
Assimilé Commune (AC)	21129	092020	Toutes natures – Chatillon	Chatillon	31	-
Assimilé Commune (AC)	21130	092022	Toutes natures – Chaville	Chaville	18	-
Assimilé Commune (AC)	21131	092023	Toutes natures – Clamart	Clamart	61	-
Assimilé Commune (AC)	21132	092024	Toutes natures – Clichy	Clichy	66	-
Assimilé Commune (AC)	21133	092025	Toutes natures – Colombes	Colombes	128	-
Assimilé Commune (AC)	21134	092026	Toutes natures – Courbevoie	Courbevoie	95	-
Assimilé Commune (AC)	21135	092032	Toutes natures – Fontenay aux roses	Fontenay aux roses	29	-
Assimilé Commune (AC)	21136	092033	Toutes natures – Garches	Garches	18	-
Assimilé Commune (AC)	21138	092036	Toutes natures – Gennevilliers	Gennevilliers	98	-
Assimilé Commune (AC)	21139	092040	Toutes natures – Issy les Moulineaux	Issy les Moulineaux	68	-
Assimilé Commune (AC)	21137	092035	Toutes natures – La Garenne Colombes	La Garenne Colombes	25	-
Assimilé Commune (AC)	21146	092060	Toutes natures – Le Plessis Robinson	Le Plessis Robinson	33	-
Assimilé Commune (AC)	21121	092044	Toutes natures – Levallois Perret	Levallois Perret	50	-
Assimilé Commune (AC)	21140	092046	Toutes natures – Malakoff	Malakoff	35	-
Assimilé Commune (AC)	21141	092047	Toutes natures – Marnes la Coquette	Marnes la Coquette	5	-
Assimilé Commune (AC)	21142	092048	Toutes natures – Meudon	Meudon	50	-
Assimilé Commune (AC)	21143	092049	Toutes natures – Montrouge	Montrouge	38	-
Assimilé Commune (AC)	21144	092050	Toutes natures – Nanterre	Nanterre	164	-
Assimilé Commune (AC)	21145	092051	Toutes natures – Neuilly sur Seine	Neuilly sur Seine	40	-

¹⁷ La mention « toutes natures » regroupe l'ensemble des types de postes à l'exception des postes d'ACEN, CPC et DE – voir la nomenclature page 7 de la présente circulaire.

¹⁸ Le nombre de vœux par groupe est donné à titre indicatif. Ce nombre est susceptible d'évoluer.

Assimilé Commune (AC)	21147	092062	Toutes natures – Puteaux	Puteaux	47	-
Assimilé Commune (AC)	21148	092063	Toutes natures – Rueil Malmaison	Rueil Malmaison	82	-
Assimilé Commune (AC)	21149	092064	Toutes natures – Saint Cloud	Saint Cloud	32	-
Assimilé Commune (AC)	21150	092071	Toutes natures – Sceaux	Sceaux	23	-
Assimilé Commune (AC)	21151	092072	Toutes natures – Sèvres	Sèvres	32	-
Assimilé Commune (AC)	21152	092073	Toutes natures – Suresnes	Suresnes	53	-
Assimilé Commune (AC)	21153	092075	Toutes natures – Vanves	Vanves	28	-
Assimilé Commune (AC)	21154	092076	Toutes natures – Vaucresson	Vaucresson	9	-
Assimilé Commune (AC)	21155	092077	Toutes natures – Ville d'Avray	Ville d'Avray	14	-
Assimilé Commune (AC)	21156	092078	Toutes natures – Villeneuve la Garenne	Villeneuve la Garenne	47	-
Autre (A)	21306	0920006 -99	Toutes natures – Bassin d'Antony	Antony Bagneux Bourg la Reine Chatillon Fontenay aux Roses Montrouge Sceaux	286	Oui
Autre (A)	21298	0920004 -99	Toutes natures – Bassin de Boulogne	Boulogne Billancourt Chaville Garches Issy les Moulineaux Marnes la Coquette Meudon Sèvres Saint Cloud Vaucresson Ville d'Avray	325	Oui
Autre (A)	21289	0920001 -99	Toutes natures – Bassin de Gennevilliers	Asnières sur Seine Clichy Gennevilliers Villeneuve la Garenne	308	Oui
Autre (A)	21296	0920003 -99	Toutes natures – Bassin de Nanterre	Nanterre Puteaux Rueil Malmaison Suresnes	346	Oui
Autre (A)	21183	0920002 -99	Toutes natures – Bassin de Neuilly sur Seine	Bois Colombes Colombes Courbevoie La Garenne Colombes Levallois Perret Neuilly sur Seine	365	Oui
Autre (A)	21304	0920005 -99	Toutes natures – Bassin de Vanves	Chatenay Malabry Clamart Malakoff Le Plessis Robinson Vanves	200	Oui

Annexe 6 – L'éducation prioritaire (REP, REP+) et « zone violence »

A- Mesure transitoire : le dispositif « Villeneuve la Garenne »

Une bonification pour ancienneté sur poste dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Villeneuve la Garenne) est proposée depuis le mouvement intra départemental 2020.

Cette mesure va s'appliquer à **titre transitoire pour le mouvement 2022**.

Les règles et conditions de cette bonification sont les suivantes :

- La bonification concerne l'ancienneté acquise par un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) sur un poste d'adjoint ou TRS à Villeneuve-La-Garenne.
- La bonification est de **12 points** pour **3 années complètes** d'exercice dans les écoles de la commune de Villeneuve-La-Garenne. Elle est cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.

Liste des établissements concernés :

Ecoles maternelles	RNE
École maternelle Pierre de Coubertin	0920954M
École maternelle Sonia Delaunay	0921994T
École maternelle Jean de la Fontaine	0922554B
École maternelle Jean Jaurès	0920650G
École maternelle Jean Moulin	0920630K
École maternelle Charles Perrault	0920498S
École maternelle Jules Verne	0920494M

Ecoles élémentaires	RNE
École élémentaire Pierre de Coubertin A	0921145V
École élémentaire Pierre de Coubertin B	0921272H
École élémentaire Jean Moulin A	0920648E
École élémentaire Jean Moulin B	0920432V
École élémentaire Jules Verne A	0920217L
École élémentaire Jules Verne B	0920340V

B- Liste des écoles des Hauts-de-Seine classées en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP ou REP+)

Réseau REP+ :

Gennevilliers	Nanterre
Ecoles maternelles	Ecoles maternelles
École maternelle Aguado (0922551Y)	École maternelle Jacques Decour (0920847W)
École maternelle Denis Diderot (0921516Y)	École maternelle Pablo Picasso (0922151N)
École maternelle Pauline Kergomard (0921263Y)	École maternelle Robespierre (0921465T)
École maternelle Paul Langevin (0920476T)	Ecoles élémentaires ou primaires
École maternelle Jean Lurçat (0921637E)	École élémentaire Jacques Decour A (0922228X)
Ecoles élémentaires ou primaires	École élémentaire Jacques Decour B (0922560H)
École élémentaire Denis Diderot A (0921842C)	École élémentaire Pablo Picasso (0922602D)
École élémentaire Denis Diderot B (0921843D)	École élémentaire Robespierre (0922024A)
École élémentaire Paul Langevin A (0920225V)	
École élémentaire Paul Langevin B (0920349E)	
École élémentaire Jean Lurçat (0921648S)	

Réseau REP :

Asnières sur Seine	Bagneux
Ecoles maternelles	Ecoles maternelles
École maternelle Descartes (0920446K)	École maternelle Marcel Cachin (0920477U)
École maternelle Anne Frank (0922095C)	École maternelle Paul Eluard (0922809D)
École maternelle Les Mourinoux (0920941Y)	École maternelle Joliot-Curie (0920585L)
École maternelle Henri Poincaré (0920940X)	École maternelle Maurice Thorez (0921638F)
Ecoles élémentaires ou primaires	École maternelle Paul Vaillant Couturier (0920542P)
École élémentaire Descartes A (0920174P)	École maternelle Henri Wallon (0920619Y)
École élémentaire Descartes B (0920299A)	Ecoles élémentaires ou primaires
École élémentaire Henri Poincaré A (0920938V)	École élémentaire Marcel Cachin (0920328G)
École élémentaire Henri Poincaré B (0920939W)	École élémentaire Paul Eluard (0921808R)
	École élémentaire Joliot-Curie (0921807P)
	École élémentaire Maurice Thorez (0921643L)
	École élémentaire Paul Vaillant Couturier (0921642K)
	École élémentaire Henri Wallon A (0920233D)
	École élémentaire Henri Wallon B (0920358P)

Chatenay-Malabry		Clamart	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Suzanne Buisson (0920496P)		École maternelle Marie Brignole de Galliera (0920475S)	
École maternelle Thomas Masaryk (0920531C)		École maternelle Anne Frank (0920550Y)	
École maternelle Jules Verne (0920518N)		École maternelle Charles De Gaulle (0920640W)	
Ecoles élémentaires ou primaires		École maternelle La Plaine (0920548W)	
École élémentaire Thomas Masaryk (0920244R)		Ecoles élémentaires ou primaires	
École élémentaire Jules Verne (0921472A)		École élémentaire Marie Brignole de Galliera (0921806N)	
École élémentaire Léonard De Vinci (0920248V)		École élémentaire Charles De Gaulle (0921944N)	
		École élémentaire Sédar-Senghor (0922106P)	
Clichy		Gennevilliers	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Annie Fratellini (0922390Y)		École maternelle Lucie et Raymond Aubrac (0922785C)	
École maternelle Jean Jaurès (0920560J)		École maternelle Anatole France (0920621A)	
Ecoles élémentaires ou primaires		École maternelle Les Grésillons (0920543R)	
École élémentaire Jean Jaurès (0921649T)		École maternelle Louise Michel (0922581F)	
École élémentaire Toussaint Louverture (0922634N)		École maternelle Berthe Morisot (0921606W)	
		Ecoles élémentaires ou primaires	
		École élémentaire Lucie et Raymond Aubrac (0922734X)	
		École élémentaire Anatole France A (0922885L)	
		École élémentaire Anatole France B (0922886M)	
		École élémentaire Les Grésillons A (0920289P)	
		École élémentaire Les Grésillons B (0920415B)	
Colombes			
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires ou primaires	
École maternelle Marcellin Berthelot (0920582H)		École élémentaire Marcellin Berthelot A (0920294V)	
École maternelle Buffon (0920616V)		École élémentaire Marcellin Berthelot B (0920421H)	
École maternelle Camille Claudel (0921636D)		École élémentaire Buffon (0922050D)	
École maternelle Victor Hugo (0920468J)		École élémentaire Victor Hugo (0921611B)	
École maternelle Langevin Wallon (0921478G)		École élémentaire Langevin Wallon (0921269E)	
École maternelle Henri Martin (0920483A)		École élémentaire Henri Martin (0921689L)	
École maternelle Charles Péguy (0920463D)		École élémentaire Charles Péguy A (0920194L)	
École maternelle Charles Perrault (0920473P)		École élémentaire Charles Péguy B (0920317V)	
École maternelle Jean Jacques Rousseau (0920573Y)		École élémentaire Jean-Jacques Rousseau (0920229Z)	
École maternelle La Tour d'Auvergne (0920642Y)		École élémentaire La Tour d'Auvergne (0920643Z)	
		École primaire Simone Veil (0922749N)	

Nanterre	Villeneuve la Garenne
Ecoles maternelles	Ecoles maternelles
École maternelle Balzac (0920507B)	École maternelle Pierre De Coubertin (0920954M)
École maternelle Eugénie Cotton (0920570V)	École maternelle Sonia Delaunay (0921994T)
École maternelle La Fontaine (0920679N)	École maternelle Jean De La Fontaine (0922554B)
École maternelle Maxime Gorki (0921799F)	École maternelle Jean Jaurès (0920650G)
École maternelle Joinville (0921521D)	École maternelle Jean Moulin (0920630K)
École maternelle Les Pâquerettes (0920538K)	École maternelle Charles Perrault (0920498S)
École maternelle Soufflot (0920574Z)	École maternelle Jules Verne (0920494M)
École maternelle Henri Wallon (0921358B)	Ecoles élémentaires ou primaires
Ecoles élémentaires ou primaires	École élémentaire Pierre De Coubertin A (0921145V)
École primaire Lucie Aubrac (0922229Y)	École élémentaire Pierre De Coubertin B (0921272H)
École élémentaire Honoré de Balzac (0921686H)	École élémentaire Jean Moulin A (0920648E)
École élémentaire La Fontaine (0922051E)	École élémentaire Jean Moulin B (0920432V)
École primaire Anatole France (0921844E)	École élémentaire Jules Verne A (0920217L)
École élémentaire Maxime Gorki (0921708G)	École élémentaire Jules Verne B (0920340V)
École élémentaire Joinville (0921525H)	
École élémentaire Les Pâquerettes (0922138Z)	
École primaire Elsa Triolet (0922047A)	
École élémentaire Voltaire (0922107R)	
École élémentaire Henri Wallon (0922087U)	

C- Liste des écoles des Hauts-de-Seine situées dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (dits plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001)

Asnières sur Seine		Bagneux	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle René Descartes (0920446K)		École maternelle Marcel Cachin (0920477U)	
École maternelle Mourinoux (0920941Y)		École maternelle Albert Petit (0920569U)	
École maternelle Henri Poincaré (0920940X)		Ecoles élémentaires ou primaires	
Ecoles élémentaires ou primaires		École élémentaire Marcel Cachin (0920328G)	
École élémentaire Descartes A (0920174P)		École élémentaire Paul Éluard (0921808R)	
École élémentaire Descartes B (0920299A)		École élémentaire Albert Petit (0921462P)	
École élémentaire Henri Poincaré A (0920938V)			
École élémentaire Henri Poincaré B (0920939W)			
Colombes		Courbevoie	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École maternelle Marcelin Berthelot (0920582H)		École maternelle Les Fauvelles (0921991P)	
École maternelle Buffon (0920616V)		École maternelle La Marelle (0921831)	
École maternelle Camille Claudel (0921636D)		École maternelle Mozart (0921693R)	
École maternelle Victor Hugo (0920468J)		École maternelle Alfred de Musset (0920534F)	
École maternelle Henri Martin (0920483A)		École maternelle Charles Perrault (0922099G)	
École maternelle Ambroise Paré (0920641X)		École maternelle Jules Verne (0922123H)	
École maternelle Charles Péguy (0920463D)		Ecoles élémentaires ou primaires	
École maternelle Charles Perrault (0920473P)		École élémentaire Alexandre Dumas (0921881V)	
École maternelle Reine Henriette (0920501V)		École élémentaire Guynemer (0921922P)	
École maternelle Jean Jacques Rousseau (0920573Y)		École élémentaire André Malraux (0922100H)	
École maternelle la Tour d'Auvergne (0920642Y)			
École maternelle Langevin Wallon (0921478G)			
Ecoles élémentaires ou primaires		Gennevilliers	
Ecoles maternelles		Ecoles maternelles	
École élémentaire Marcelin Berthelot A (0920294V)		École maternelle Denis Diderot (0921516Y)	
École élémentaire Marcelin Berthelot B (0920421H)		École maternelle Anatole France (0920621A)	
École élémentaire Buffon (0922050D)		École maternelle Les Grésillons (0920543R)	
École élémentaire Victor Hugo (0921611B)		École maternelle Joliot-Curie (0920554C)	
École élémentaire Henri Martin (0921689L)		École maternelle Jean Lurçat (0921637E)	
École élémentaire Ambroise Paré A (0920943A)		École maternelle Berthe Morisot (0921606W)	
École élémentaire Ambroise Paré B (0921146W)		Ecoles élémentaires ou primaires	
École élémentaire Charles Péguy A (0920194L)		École élémentaire Denis Diderot A (0921842C)	
École élémentaire Charles Péguy B (0920317V)		École élémentaire Denis Diderot B (0921843D)	
École élémentaire Jean-Jacques Rousseau (0920229Z)		École élémentaire Anatole France A (0922885L)	
École élémentaire la Tour d'Auvergne (0920643Z)		École élémentaire Anatole France B (0922886M)	
École élémentaire Langevin Wallon (0921269E)		École élémentaire Les Grésillons A (0920289P)	
		École élémentaire Les Grésillons B (0920415B)	
		École élémentaire Joliot-Curie (0922226V)	
		École élémentaire Jean Lurçat (0921648S)	

Nanterre	Villeneuve La Garenne
Ecoles maternelles	Ecoles maternelles
École maternelle Eugénie Cotton (0920570V)	École maternelle Pierre de Coubertin (0920954M)
École maternelle Jacques Decour (0920847W)	École maternelle Jean de la Fontaine (0922554B)
École maternelle Pablo Picasso (0922151N)	École maternelle Jean Jaurès (0920650G)
École maternelle Robespierre (0921465T)	École maternelle Jean Moulin (0920630K)
École maternelle Henri Wallon (0921358B)	École maternelle Charles Perrault (0920498S)
Ecoles élémentaires ou primaires	École maternelle Jules Verne (0920494M)
École élémentaire Jacques Decour A (0922228X)	Ecoles élémentaires ou primaires
École élémentaire Jacques Decour B (0922560H)	École élémentaire Pierre de Coubertin A (0921145V)
École primaire Anatole France (0921844E)	École élémentaire Pierre de Coubertin B (0921272H)
École élémentaire Pablo Picasso (0922602D)	École élémentaire ou primaire Jean Moulin A (0920648E)
École élémentaire Robespierre (0922024A)	École élémentaire ou primaire Jean Moulin B (0920432V)
École élémentaire Voltaire (0922107R)	École élémentaire ou primaire Jules Verne A (0920217L)
École élémentaire Henri Wallon (0922087U)	École élémentaire ou primaire Jules Verne B (0920340V)

Annexe 7 – Postes d’enseignement relevant de l’ASH

A- Spécialités des postes ASH

Nature du support	Spécialités (code et intitulé)
UEC – Unité d’Enseignement Collège	G0178 – UEC troubles du spectre autistique
UEE - unité d’enseignement élémentaire	G0174 - ULIS UE troubles fonctions auditives
	G0175 - ULIS UE troubles fonctions visuelles
	G0176 - ULIS UE troubles fonctions cognitives
	G0177 - ULIS UE troubles fonctions motrices et maladies invalidantes
	G0178 - ULIS UE troubles du spectre autistique
	G0179 - ULIS UE trouble langage et apprentissages
UEM - unité d’enseignement maternelle	G0180 - ULIS UE troubles psychiques
	G0174 - ULIS UE troubles fonctions auditives
	G0175 - ULIS UE troubles fonctions visuelles
	G0176 - ULIS UE troubles fonctions cognitives
	G0177 - ULIS UE troubles fonctions motrices et maladies invalidantes
	G0178 - ULIS UE troubles du spectre autistique
ULEC - ULIS école	G0179 - ULIS UE trouble langage et apprentissages
	G0180 - ULIS UE troubles psychiques
	G0174 - ULIS UE troubles fonctions auditives
	G0175 - ULIS UE troubles fonctions visuelles
	G0176 - ULIS UE troubles fonctions cognitives
	G0177 - ULIS UE troubles fonctions motrices et maladies invalidantes
	G0178 - ULIS UE troubles du spectre autistique
	G0179 - ULIS UE trouble langage et apprentissages
	G0180 - ULIS UE troubles psychiques

B- Établissements avec unités d'enseignements

Commune	Nom de l'établissement	Commune	Nom de l'établissement
Antony	E.D.M.E. de la Panouse-Debré	Gennevilliers	Hôpital de jour pour enfants
	EPS Erasme		SESSAD Val d'Or nord 92
	I.M.E. CPPS Parc Heller	Marne la Coquette	Centre la Gentilhommière
Asnières sur Seine	I.M.E. Commanderie du feu vert	Montrouge	EPS Erasme
	E.P.D.E Gustave Baguer		I.M.E. de la Vanne
Boulogne Billancourt	I.M.E. Croix rouge	Nanterre	Hôpital de jour du Parc
	I.M.E. Solfège		I.M.E. Au fil de l'autre
Bourg la Reine	Inst. audi. pour jeunes sourds		I.M.E. Balzac
	I.M.E. Alternance		SESSAD Les Avelines
	I.M.E. EMPRO Candelot	Rueil Malmaison	E. HOSP Centre le petit Hans
Chatenay Malabry	Centre Jacques Prévert		I.M.E. CESAP les Cerisiers
	I.M.E. Jeune APPEDIA	Sèvres	Hôpital de jour les Lierres
Chatillon	I.M.E. Espoir chatillonnais		Étab. D. Claire Girard
	I.M.E. le Cèdre		I.M.E. les Peupliers
Clamart	I.M.E. les Papillons blancs		SESSAD Trajectoires formation
Clichy	I.M.E. les Tilleuls	Saint Cloud	E. HOSP Hôpital de jour
Colombes	E. Hosp. Hôpital de jour		EMPRO Résonnances
	EC. INF Hôpital Louis Mourier		I.M.E. Malecot Internat
	I.M.E. H. Hoffer	Suresnes	Centre de jour enfants
	I.M.E. Pierre Huet		I.M.E. IMPRO
	SESSAD Pierre Huet		SESSAD AFG Autisme
Courbevoie	Hôpital de jour pour enfants	Vaucresson	E.R.P. Centre Toulouse-Lautrec
Garches	E.R.P. Jacques Brel		Étab. Quelque chose en plus
		Ville d'Avray	I.M.E. La Villa

- C- Liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA, SESSAD et CPCEI)

➤ **Les postes en classe APPEDIA :**

Coordination ASH I à Nanterre (0922540L) : Postes « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 »

- Boulogne-Billancourt : École élémentaire Denfert-Rochereau - 1 dispositif
- Levallois-Perret : École primaire Buffon - 1 dispositif
- Rueil-Malmaison : École primaire Claude Monet - 1 dispositif en maternelle et 1 en élémentaire

Coordination ASH II à Nanterre (0922546T) : Postes « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 »

- Chatenay-Malabry : École primaire Jean Jaurès - 1 dispositif en maternelle et 1 en élémentaire
- Meudon : École maternelle Marbeau - 1 dispositif en maternelle
- Meudon : École élémentaire Ferdinand Buisson - 1 dispositif en élémentaire

Attention : si vous formulez des vœux pour ce type de poste dans SIAM, une fiche de vœux spécifique vous sera transmise après la clôture du serveur afin d'indiquer l'école et le niveau souhaités, avec le rang de priorité.

➤ ***Les postes au SESSAD Val d'Or de Gennevilliers*** (U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178) sont installés dans les établissements suivants :

- Courbevoie : École maternelle Les Ajoncs (0922363U)
- Courbevoie : École élémentaire Armand Sylvestre (0920427P)
- Gennevilliers : École maternelle Aguado (0922551Y)

➤ ***Le poste au SESSAD AFG Première Classe*** (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) est installé dans l'établissement suivant :

- Suresnes : École maternelle Les Cottages (0920532D)

➤ ***Les postes au SESSAD Val d'Or Centre de Saint Cloud*** (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) sont installés dans les établissements suivants :

- Bagneux : École primaire Nikki de Saint Phalle (0922929J)
- Malakoff : École primaire Guy Moquet (0922026C)

➤ ***Les postes de conseiller pédagogique de circonscription - école inclusive*** (CPCEI) sont installés géographiquement dans les circonscriptions suivantes :

- Circonscription de Bois Colombes
- Circonscription de Châtenay Malabry
- Circonscription de Gennevilliers
- Circonscription de Montrouge
- Circonscription de Nanterre
- Circonscription de Sèvres

Attention : si vous formulez des vœux pour ce type de poste dans SIAM, une fiche de vœux spécifique vous sera transmise après la clôture du serveur afin d'indiquer le secteur géographique souhaité, avec le rang de priorité.

D- Ordre de traitement (codes priorités) des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé

1. L'enseignant en cours de formation CAPPEI sollicitant le poste occupé, obtenu au mouvement 2021, (codification de la priorité: 1). La nomination à titre provisoire deviendra définitive une fois la certification obtenue.
2. L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA - SH, CAPPEI) du parcours correspondant au poste spécialisé (codification de la priorité: 30). La nomination s'effectuera à titre définitif.
3. L'enseignant entrant en formation CAPPEI (codification de la priorité: 31). La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue.
4. L'enseignant en cours de formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2021 ou entrants en formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2021 (codification de la priorité: 32). La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue.
5. L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA – SH, CAPPEI) d'un parcours différent de celui du poste sollicité (codification de la priorité: 33). L'affectation s'effectuera à titre définitif. Les personnels sans certification d'enseignant spécialisé ont la possibilité de se porter candidats et d'être nommés à titre provisoire sur les postes spécialisés à l'exception des postes RASED aide à dominante relationnelle (ex option G). Ils disposeront d'un délai de 3 années scolaires pour présenter leur candidature à la formation CAPPEI; à défaut, ils ne seront pas autorisés à être maintenus sur le poste spécialisé.
6. Les personnels non spécialisés demandant le poste occupé en 2021 / 2022, sous réserve d'une demande de priorité de maintien recueillant l'avis favorable de l'IEN ASH (codification de la priorité: 34). L'affectation s'effectuera à titre provisoire. Cette disposition ne peut excéder 3 années scolaires (2 maintiens).
7. Autres personnels (code de la priorité : 35). L'affectation s'effectuera à titre provisoire.

Annexe 8 - Organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2022

Commune	Horaires des 4 journées	5 ^{ème} matinée
Antony	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15	
Asnières sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Bagneux	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	
Bois-Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Boulogne Billancourt	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Bourg la Reine	L, M, J, V 8h50 – 12h10 / 13h40 – 16h20	
Chatenay Malabry	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Chatillon	L, M, J, V <u>Ecoles maternelles</u> 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 <u>Ecoles élémentaires</u> Gambetta, M Doret et J Verne, Langevin-Wallon : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30 Joliot-Curie et les Sablons : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	
Chaville	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clamart	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 <u>Sauf</u> élémentaire Jules Ferry 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clichy	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Colombes	L, M, J, V 9h00-12h00 / 13h30-16h30	
Courbevoie¹⁹	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	mercredi 8h30 – 11h30
Fontenay aux Roses	L, M, J, V 8h30 – 12h / 14h – 16h30	
Garches	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Gennevilliers	L, M, J, V Ecoles maternelles : 8h35 -11h45 / 13h35 – 16h25 Ecoles élémentaires : 8h30 -11h50 / 13h50 – 16h30	
Issy les Moulineaux	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
La Garennes Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	

¹⁹ Une évolution de l'organisation du temps scolaire est envisagée. Consultation des conseils d'écoles et des conseils municipaux en cours

Commune	Horaires des 4 journées	5 ^{ème} matinée
Le Plessis Robinson	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	
Levallois-Perret	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h15 – 16h15	
Malakoff²⁰	Ecoles maternelles 9h00 - 12h00 / 13h30 - 15h45 Ecoles élémentaires S1 : L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 15h00 (L,J) 13h30-16h30 (M,V) S2 : L, J / S1 : M, V 9h00 – 12h00 13h30 – 16h30 (L,J) 13h30-15H00 (M, V) Secteur 1 : écoles F. Léger, P. Bert, J. Jaurès Secteur 2 : écoles G. Cogniot, G. Môquet, P. Langevin, H. Barbusse	mercredi 9h00 - 12h00
Marnes la Coquette	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Meudon	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Montrouge	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Nanterre	L, M, J, V 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30	
Neuilly sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Puteaux	L, M, J, V 8h30-11h30 / 13h30-16h30	
Rueil-Malmaison	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Saint Cloud	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sceaux	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sèvres	Maternelles : 8h30-11h30 / 13h30 -16h30 Elémentaires : 8h30 -12h00 / 14h00 -16h30	
Suresnes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vanves	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vaucresson	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Ville d'Avray	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h20 – 16h20	
Villeneuve la Garenne	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	

²⁰ Une évolution de l'organisation du temps scolaire est envisagée. Consultation des conseils d'écoles et des conseils municipaux en cours

Annexe 9 - Écoles avec un dispositif « *scolarisation des enfants de moins de trois ans* »

Commune	Établissement	RNE
Antony	E.P.PU Noyer-Doré	0922027D
Asnières sur Seine	E.M.PU Descartes	0920446K
	E.M.PU Henri Poincaré	0920940X
Bagneux	E.M.PU Henri Wallon	0920619Y
	E.M.PU Joliot-Curie	0920585L
	E.M.PU Marcel Cachin	0920477U
	E.M.PU Paul Vaillant-Couturier	0920542P
	E.E.PU Paul Eluard	0921808R
Boulogne Billancourt	E.M. PU Casteja	0921771A
Chatenay Malabry	E.M.PU Jules Verne	0920518N
	E.M.PU Suzanne Buisson	0920496P
	E.M.PU Thomas Mazaryk	0920531C
Clamart	E.M.PU La Plaine	0920548W
	E.M.PU Anne Franck	0920550Y
	E.M.PU Maria Brignole de Galliera	0920475S
Clichy	E.M.PU Jean Jaurès	0920560J
	E.M.PU Louis Pasteur	0920489G
Colombes	E.M.PU Buffon	0920616V
	E.M.PU Camille Claudel	0921636D
	E.M.PU Charles Péguy	0920463D
	E.M.PU Charles Perrault	0920473P
	E.M.PU Langevin Wallon	0921478G
	E.M.PU Marcellin Berthelot	0920582H
	E.M.PU Victor Hugo	0920468J
Gennevilliers	E.M.PU Aguado	0922551Y
	E.M.PU Anatole France	0920621A
	E.M.PU Denis Diderot	0921516Y
	E.M.PU Henri Wallon	0921602S
	E.M.PU Jean Lurçat	0921637E
	E.M.PU Pauline Kergomard	0921263Y
	E.M.PU Les Grésillons	0920543R
	E.M.PU Joliot-Curie	0920554C
E.M.PU Louise Michel	0922581F	
Le Plessis Robinson Nanterre	<i>E.M.PU Louis Hachette</i>	0920529A
	<i>E.M. PU La Fontaine</i>	0920679N
	<i>E.M.PU Balzac</i>	0920507B
	<i>E.M.PU Eugénie Cotton</i>	0920570V
	<i>E.M.PU Henri Wallon</i>	0921358B
	<i>E.M.PU Jacques Decour</i>	0920847W
	<i>E.M.PU Les Pâquerettes</i>	0920538K
	<i>E.M.PU Maxime Gorki</i>	0921799F
	<i>E.M.PU Robespierre</i>	0921465T
	<i>E.M. PU Pablo Picasso</i>	0922151N
	<i>E.M. PU Paul Langevin</i>	0920520R
	<i>E.P.A. Lucie Aubrac</i>	0922229Y
	<i>E.P.PU Anatole France</i>	0921844E
	<i>E.P.PU Elsa Triolet</i>	0922047A
Rueil-Malmaison	<i>E.P.PU Les Buissonnets</i>	0922023Z
Villeneuve la Garenne	<i>E.M.PU Jules Verne</i>	0920494M
	<i>E.M.PU Pierre de Coubertin</i>	0920954M

Annexe 10 - Liste des écoles « EMILE » (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère²¹) au 15 mars 2022

Commune	Etablissement	RNE
Asnières	Élémentaire Fontaine	0920226W
	Élémentaire Poincaré A	0920938V
Bagneux	Maternelle Paul Eluard	0922809D
Boulogne	Primaire Robert Doisneau	0922666Y
Châtenay-Malabry	Élémentaire Thomas Masaryk	0920244R
Châtillon	Maternelle Joliot Curie	0920513H
Clamart	Élémentaire Charles de Gaulle	0921944N
	Maternelle Charles de Gaulle	0920640W
	Elémentaire Maria Brignolle de Galliera	0921806N
Colombes	Elémentaire Léon Bourgeois B	0920370C
	Primaire Marcel Pagnol	0922425L
Courbevoie	Élémentaire Alexandre Dumas	0921881V
Fontenay aux roses	Maternelle Scarron	0920546U
	Maternelle Les Ormeaux	0921992R
Gennevilliers	Élémentaire Diderot A	0921842C
Issy-les-Moulineaux	Primaire Bords de Seine	0922733W
La Garenne Colombes	Élémentaire René Guest	0921531P
Le Plessis Robinson	Élémentaire Henri Wallon	0920610N
Levallois-Perret	Maternelle Alfred de Musset	0922403M
Malakoff	Primaire Guy Moquet	0922026C
Meudon	Primaire Le Val	0920738C
Montrouge	Élémentaire Rabelais	0920400K
Nanterre	Maternelle Honoré de Balzac	0920507B
	Élémentaire Honoré de Balzac	0921686H
Neuilly-sur-Seine	Primaire La Saussaye	0920412Y
Puteaux	Primaire Les Bergères	0922842P
Sceaux	Élémentaire Les Blagis	0921454F
Suresnes	Primaire Robert Pontillon	0921644M
Ville d'Avray	Primaire Jean Rostand	0920757Y

²¹ Pour l'ensemble des établissements de cette liste, il s'agit de la langue anglaise

Annexe 11 : Dispositif plus de maîtres que de classes – Ecoles d’implantations

Ce dispositif repose sur l’affectation dans une école d’un maître supplémentaire.

1. Les principes

La circulaire [n°2012-201 du 18-12-2012](#) fixe les grands principes du dispositif.

L’objectif de l’équipe d’enseignants est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s’agit de prévenir la difficulté scolaire à l’école élémentaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques en priorité au sein de la classe, ou d’y remédier si elle n’a pas pu être évitée.

Il s’agit également d’éviter les ruptures dans le parcours scolaire des élèves en particulier de la maternelle à l’élémentaire et de l’élémentaire au collège.

2. Le projet

Il s’inscrit dans le projet d’école et vise à développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats des élèves.

Il est le fruit d’une réflexion de l’équipe enseignante. Il est coordonné par le directeur de l’école. Ses objectifs sont ambitieux pour tous les élèves.

Il privilégie les actions d’aide aux élèves du cycle 2 dans les domaines du français, des mathématiques et de la méthodologie.

En début d’année scolaire, il met prioritairement l’action sur l’apprentissage de la lecture des élèves qui entrent en CP.

Les modalités d’intervention du maître supplémentaire ainsi que les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires à la bonne coordination de ses actions avec l’ensemble des enseignants de l’école sont prévues dans le projet.

Le projet est validé par l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription. Il fait l’objet d’une présentation en conseil d’école.

3. Le maître supplémentaire

a. Son profil

Il s’agit d’un maître volontaire de l’école, chevronné, dont les compétences sont reconnues par l’institution scolaire. Sa candidature est validée par l’IEN de la circonscription.

Sa capacité à faire progresser tous les élèves, y compris les moins performants est largement installée.

Il possède une vraie expertise pédagogique, connaît les principales théories d’apprentissages et sait travailler en équipe.

Ses capacités relationnelles sont indéniables et il accorde aux parents des élèves une place de choix dans l’exercice de ses missions d’enseignant.

b. Ses interventions

Son temps réglementaire de service est identique à celui des autres enseignants de l'école.

Son emploi du temps doit garder une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

L'enseignant supplémentaire fait le lien entre tous les enseignants de l'école sous la responsabilité du directeur d'école.

Son action n'est pas strictement dédiée à un groupe d'élèves ou à une difficulté en particulier.

Le maître supplémentaire n'intervient pas uniquement auprès d'élèves en difficulté. Il peut en effet enseigner auprès d'un groupe d'élèves experts pendant que le maître de la classe travaille avec ceux qui ont le plus de difficultés. Il peut travailler avec des groupes d'élèves dont les niveaux scolaires sont hétérogènes ou homogènes.

Les activités prévues doivent se dérouler sur un temps suffisamment long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique.

Ses interventions sont pensées et choisies de manière à répondre au mieux aux besoins des élèves, selon les contextes locaux.

Il peut s'agir :

- De la prise en charge d'un petit groupe d'élèves hors de la classe habituelle (qui ne se réduit pas aux seuls élèves en difficulté),
- D'une co-intervention dans la classe selon diverses modalités :
 - L'un enseigne, l'autre observe
 - L'un enseigne, l'autre aide
 - Enseignement parallèle
 - Enseignement en ateliers
 - Enseignement avec groupe différencié
 - Enseignement en tandem

L'évaluation du dispositif

Le directeur de l'école et son équipe sont responsables de la cohérence des interventions et des modalités choisies.

Ils sont garants de l'efficacité du dispositif auprès des élèves repérés, c'est à dire qu'ils doivent en tirer les bénéfices en termes d'apprentissages.

Des indicateurs d'évaluation des progrès des élèves d'une part, du contexte d'exercice des enseignants d'autre part, sont à prévoir dans le projet. Ils servent de point d'appui pour organiser les régulations, le cas échéant, dans le projet relatif au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Implantation du dispositif

<i>Commune</i>	<i>Nom de l'école</i>
Gennevilliers	E.E. PU Henri Wallon A - 0922656M
	E.E. PU Joliot-Curie - 0922226V